



AVIS PUBLIC

AVIS EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par la soussignée, et ce, conformément aux dispositions de l'article 362 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) que :

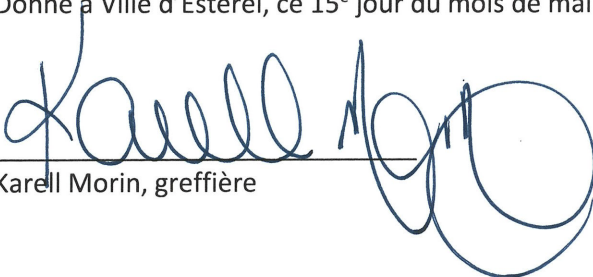
Le règlement ayant pour titre « **Règlement numéro 2026-750 relatif à l'occupation et à l'entretien des bâtiments** » a été adopté de la façon suivante :

Avis de motion	23 janvier 2026
Adoption du projet de règlement et présentation	23 janvier 2026
Avis d'assemblée publique de consultation	27 janvier 2026
Assemblée publique de consultation	20 février 2026
Adoption du règlement	20 février 2026
Certificat de conformité de la MRC	13 mai 2026

Ce règlement est disponible à mon bureau, 115, chemin Dupuis, à Estérel, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance durant les heures régulières de bureau.

Le règlement énoncé ci-dessus entre en vigueur conformément à la Loi.

Donné à Ville d'Estérel, ce 15^e jour du mois de mai 2026.


Karell Morin, greffière

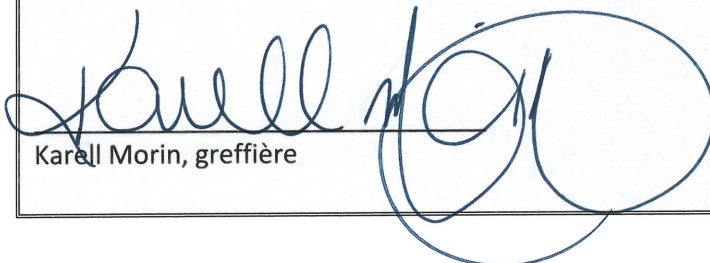


CERTIFICAT DE PUBLICATION



Je, soussignée, Karell Morin, greffière de la Ville d'Estérel, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-dessus sur le site Internet de la Ville (www.villedesterel.com) et l'avoir affiché à l'extérieur de l'hôtel de ville le 15 mai 2026.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 15^e jour du mois de mai 2026.


Karell Morin, greffière